



2024-080
MODIFICATION DES RÈGLES
DE CIRCULATION

Rue du Men Dû

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Mme Charlène BLAZART représentant la société CDH, en date du 20 mars 2024 concernant les travaux de déploiement de la fibre dans la rue du Men Dû,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Avant de démarrer quelque intervention qu'il soit, veuillez contacter les services techniques au 06 66 87 97 70.

ARTICLE DEUXIEME

A compter du mardi 2 avril, et ce jusqu'au vendredi 31 mai 2024, l'entreprise CDH est autorisée à effectuer des travaux sur accotement nord de la rue du Men Dû entre le carrefour de Kervourden et le pont de Kerdual. Les travaux devront être réalisés sans gêne pour la circulation automobile. La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé.

ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.
La signalisation des chantiers doit être conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie --- Signalisation temporaire).
Elle est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Le Centre de secours de Carnac
- La gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service Communication
- La société CDH

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 29 mars 2024

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le

02 AVR. 2024